

REGLEMENT

Concernant la randonnée cyclotouriste Route et Gravel en Haut-Périgord-Noir le samedi 8 juin 2024

ARTICLE 1 – NATURE DE LA MANIFESTATION

L'association La Périgordine Organisation, affiliée à la FFCT, organise, en Haut-Périgord-Noir (Dordogne) des randonnées cyclotouristes et pédestre le samedi 8 juin 2024 :

- Trois parcours Route : « Route de la Noix » d'environ 70km ; « Causse du Cern » d'environ 40km et « Balade sur la Flow Vélo du Lardin à Terrasson » d'environ 15km.
- Trois parcours Gravel : « Gravel Experts » d'environ 80km ; Gravel Sportifs » d'environ 50km et « Gravel Découverte » d'environ 25km.
- Une randonnée pédestre d'environ 10km.

Le cadre d'organisation est le suivant :

- Accueil des participant(e)s au Lardin-Saint-Lazare (stade) – guidage vers parking – présentation à l'accueil pour pointage si inscrit internet (inscription sur place pour les retardataires qui ne l'auront pas fait par internet) – acceptation des consignes de sécurité.
- Départ libre entre 10h et 14h de Le Lardin-Saint-Lazare pour un parcours au choix, déplacement en autonomie sur les parcours.
- Plusieurs ravitaillements sont prévus sur les parcours : forêt Barade et Azerat sur les parcours Gravel ; Badefols-d'Ans sur les parcours Route. Ces ravitaillements-repas sont copieux sucré/salé. Un ravitaillement est également prévu pour tous à l'arrivée (Route, Gravel et Pédestre).
- Les parcours seront entièrement fléchés ; la trace GPS sera fournie.
- Clôture de la manifestation à 18h.

Une « feuille de route » sera à disposition sur le site lors de l'inscription. Pour chaque parcours, elle indique le détail de l'itinéraire, les informations utiles concernant le parcours, les numéros téléphoniques permettant de joindre l'organisation.

Une « Charte de bonne conduite à vélo » est affichée aux points de départ ; des exemplaires seront mis à disposition.

Le parcours sera également affiché (plan et profil) Une signalétique adaptée sera mise en œuvre. Le cheminement se fait à allure libre. Les cyclotouristes n'ont pas de contrainte horaire, ils évoluent à leur rythme. La randonnée est ouverte aux vélos à assistance électrique homologués (voir conditions – article 2).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription à la randonnée cyclotouriste se fait :

- Soit à l'avance, via le site internet www.laperigordine.fr ou via le bulletin d'inscription papier qu'il est conseillé d'adresser à « La Périgordine Organisation – BP 10047 – 24002 Périgueux-cedex » en tenant compte d'un délai de réception suffisant afin d'être reçu le 1^{er} juin 2024 au plus tard ;
- Soit sur place, au stand d'accueil situé au stade du Lardin-Saint-Lazare.
- Le tarif est de 10€ (dix euros) pour les parcours Route de 40 et 70km et de 20€ pour les trois parcours Gravel (majoration de 3€ sur place).
- Le tarif est de 3€ pour le parcours Route de 15km.

Cependant, pour être pris en compte :

- Tout engagement sera validé par la signature du registre d'inscription avant le départ, attestant que le(la) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques du parcours, de la « Charte de bonne conduite », ainsi que du présent règlement dont il(elle) en accepte les clauses, dans leur intégralité.

- Cette inscription donne lieu à l'attribution d'une étiquette de guidon, qu'il est obligatoire de poser afin de repérer et d'identifier le(la) participant(e) sur la voie publique et au ravitaillement.

L'inscription est personnelle et nominative, elle ne peut être ni échangée ni cédée. Toute personne rétrocédant son étiquette de guidon à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la randonnée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour participer en tant que randonneur(se) cyclotouriste, la présentation d'une licence ou d'un certificat médical n'est pas obligatoire. Cependant en l'absence de présentation d'une licence ou d'un certificat médical, il sera demandé de signer un registre sur lequel le(la) participant(e) validera par « lu et approuvé – signature » la mention suivante : « *Je déclare être en bonne forme physique, correctement entraîné(e) pour la randonnée prévue et ne pas avoir connaissance d'information médicale me contre-indiquant la pratique du cyclotourisme* ».

Par ailleurs :

- Les vélos à assistances électriques (VAE) – conformes à la directive européenne 92/61/EEC – sont autorisés en formule randonnée : assistance uniquement lorsque le cycliste pédale ; l'assistance se coupe au-dessus de 25 km/h ; moteur inférieur à 250 watts.
- Les mineurs sont de facto sous la responsabilité de l'accompagnant(e) désigné(e) sur le bulletin d'inscription.

Randonnée pédestre :

Les inscriptions pourront être prises à l'avance ou se faire sur place ; le tarif est de 3€ (trois euros). Un parcours d'environ 10 km sera proposé ; il sera affiché au stand accueil. Le départ se fera depuis le stade, à 14h30. Les participant(e)s devront se conformer à l'encadrement prévu à cet effet et aux directives qui leur seront données sur place. Par sa signature sur la fiche de présence lors de l'inscription, tout participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la randonnée pédestre et l'accepte dans son intégralité (cf. alinéa ci-dessus).

ARTICLE 3 – MESURES D'ORDRE DIVERSES

Sur les parcours :

Le port du casque à coque rigide est fortement conseillé, sur la totalité des parcours Route et Gravel. De même, il est impératif de respecter le code de la route, de n'utiliser que la partie droite de la chaussée, et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

L'organisation insiste sur l'obligation qui est faite à tous les participants de ne pas quitter l'itinéraire prévu.

En cas de problème (panne, incident, ...), même mineur, il est obligatoire d'en informer l'organisation (coordonnées sur fiche de route).

Dans le cas où le(la) randonneur(se) déciderait de quitter la randonnée pour convenance personnelle, il(elle) serait alors tenu(e) d'en informer l'organisation immédiatement après l'arrêt de la randonnée et sa sortie de l'itinéraire.

Tout(e) cycliste se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état (freins, pneus) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. Le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du(de la) participant(e).

Fiche d'information individuelle :

Chaque participant(e) est invité à détenir, dans une poche facilement accessible, la « Fiche d'information individuelle », accompagnée de sa « carte vitale ». La fiche d'information permettra aux secours d'avoir les éléments nécessaires, à savoir :

Personne à joindre en cas d'urgence : M. _____	N° tél : __ / __ / __ / __ / __
Groupe sanguin : _____	Le cas échéant : Médicaments : _____
Information médicale particulière (asthme, diabète, allergie, autre) : _____	
Si mineur (obligatoire) : accompagnateur responsable: M. _____	N° tél : __ / __ / __ / __ / __

Droit à l'image :

Tout participant(e) accepte que l'organisation puisse utiliser son image (images fixes ou audiovisuelles) pour la promotion et la diffusion, sous toutes ses formes de supports (vidéos, journaux, photos papier, site internet, ...) y compris les documents promotionnels et publicitaires. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Tout désaccord avec cette clause devra être formalisé par écrit et accusé en réception par l'organisation, 8 jours au moins avant la date de l'épreuve. L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participant(e)s.

Assurances :

Responsabilité Civile : cette manifestation répondant aux critères, elle est couverte par le contrat Fédéral FFCT n°10750337004 qui couvre la Responsabilité Civile des organisateurs ainsi que celle des participant(e)s engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle prend effet sur l'itinéraire, ses proches environs et pendant la durée de la randonnée, pour des participant(e)s régulièrement inscrits et contrôlés au départ et à l'arrivée, ainsi que pour leurs parcours de transit (hébergement, nécessité, ...).

Dommages corporels, assurance individuelle accident : les participants reconnaissent connaître et accepter les risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages, pour lesquels ils peuvent souscrire une assurance individuelle complémentaire auprès d'un assureur de leur choix, si celle proposée ci-après, alinéa suivant, ne leur convient pas.

Dans le cadre de cette manifestation, les adhérent(e)s FFCT sont couverts selon l'option individuelle qu'ils ont choisie ; les non licencié(e)s FFCT sont couverts par le contrat optionnel souscrit par les organisateurs qui les assure selon la formule « Petit Braquet » - consultable sur le site web : www.ffct.org.

Domage et responsabilité pour le matériel : selon l'option individuelle, certains dommages matériels peuvent être couverts en cas de sinistre (casque et cardio-fréquence-mètre selon conditions – voir formule « Petit Braquet » pour les participant(e)s concernés par le contrat optionnel visé à l'alinéa précédent). Les autres dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participant(e)s, notamment en cas de chute ou de vol, ne sont pas couverts. Il incombe à chacun(e) de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de son choix. Les participant(e)s reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du(de la) participant(e) déposant(e).

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en envoi par lettre recommandée. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

